# **SMAEP DAMONA**

# Contrat Commune de Goussainville



# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2021

RAPPORT VERSION 1

Juin 2022



# Table des matières

INT	RODUCTION	3
ANA	ALYSE TECHNIQUE	4
	2.1.2 Les caractéristiques fondamentales	4
2.2	L'ETAT DU PATRIMOINE	4
	2.2.1 Les installations	4
	2.2.2 Les équipements sur le réseau	5
2.3	LE NOMBRE D'ABONNES ET LA POPULATION DESSERVIE	5
2.4	LES VOLUMES	6
	1	
2.6		
2.8		
• •		
2.10	LES RECOMMANDATIONS	13
GES	STION PATRIMONIALE	15
PRO	DBLEMATIQUE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	19
GES	STION CLIENTELE	20
L'A	NALYSE FINANCIERE	21
6.1		
6.2		
	6.2.1 Les produits	22
	6.2.2 Les charges du service	23
IND	ICATEURS REGLEMENTAIRES	24
CO	NCLUSION	25
	2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.7 2.8 2.9 2.10 GES L'A 6.1 6.2	2.2.1 Les installations 2.2.2 Les équipements sur le réseau  2.3 LE NOMBRE D'ABONNES ET LA POPULATION DESSERVIE 2.4 LES VOLUMES 2.4.1 Les volumes prélevés 2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution. 2.4.3 Les volumes vendus 2.4.4 Les volumes achetés et vendus en gros. 2.4.5 Les autres volumes 2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites 2.4.7 Bilan des volumes dans le cycle de l'eau potable 2.5 LES FAITS MARQUANTS DE 2021 2.6 LES TRAVAUX 2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs 2.6.2 Les travaux neufs du délégataire 2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire 2.6.4 Les travaux de renouvellement réalisés par le MOA 2.7 TAUX DE RENOUVELLEMENT 2.8 LA QUALITE DE L'EAU 2.8.1 O.Qualité microbiologique et physico-chimique 2.8.2 CVM 2.9 L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU 2.10 LES RECOMMANDATIONS  GESTION PATRIMONIALE  PROBLEMATIQUE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMERE GESTION CLIENTELE  L'ANALYSE FINANCIERE 6.1 LA FACTURE 120 M³.



# 1 Introduction

Le Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable DAMONA est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, il dessert les communes de Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Épinay Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Gassot, Mareil en France, Puiseux en France, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Ezanville, Goussainville, Le Thillay, Vaudherland.

Le syndicat a intégré en 2020 les communes de Goussainville, Louvres, Roissy, Ezanville, Le Thillay et Vaudherland et et devenu le SMAEP DAMONA

Le territoire du syndicat est divisé en deux secteurs historiques :

- ✓ L'ancien territoire du SIAEP de Nord Ecouen, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2002 et qui se terminera le 31/12/2021. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Goussainville, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 11/04/1992 et qui se terminera le 10/04/2024. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune du Thillay, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 14/06/2017 et qui se terminera le 13/06/2027. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Vaudherland, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/06/2008 et qui s'est terminer le 13/06/2016. Une convention provisoire destinée à assurer la continuité de service a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2019. En juillet 2021 Vaudherland a intégré le syndicat. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune d'Ézanville, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/1980 et qui se terminera le 30/11/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Roissy en France, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2019 et qui se terminera le 31/12/2026. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Louvres, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2013 et qui se terminera le 31/12/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.

Le syndicat dispose d'infrastructures de production et de distribution d'eau permettant l'alimentation dans des conditions acceptables des consommateurs implantés sur son territoire. Conformément à loi sur l'eau, les délégataires doivent remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités à la fois technique et financier sur la qualité du service. Ce rapport doit être remis au maître d'ouvrage au plus tard le 31 mai de l'année N+1 sous peine de pénalités. Conformément à cette obligation, les délégataires ont remis leurs rapports avant la date légale. Le présent rapport en fait l'analyse.



# 2 Analyse technique

#### 2.1.1 Modification du contrat

Depuis le démarrage du contrat le 11 avril 1992, 5 avenants ont été signés entre le délégataire et la commune de Goussainville et 1 avenant a été signé par le SMAEP DAMONA.

Avenant n°6: 06/01/2020: Transfert du contrat d'affermage au SIAEP NORD ECOUEN

Le 24/01/2020 un courrier a été rédigé concernant le transfert du marché de prestation de service pour l'exploitation de l'usine de décarbonatation au SIAEP de Nord Ecouen.

# 2.1.2 Les caractéristiques fondamentales

Aucune modification technique substantielle n'est intervenue sur le service en 2020.

Les caractéristiques fondamentales sont les suivantes :

- √ 30 784 habitants desservis
- ✓ 8 289 abonnés
- ✓ 85,22 % de rendement de réseaux
- √ 7 forages (dont 5 fonctionnels)
- √ 4 ouvrages de stockage

# 2.2 L'état du patrimoine

#### 2.2.1 Les installations

Le tableau ci-dessous présente les installations principales du patrimoine concédé.

Installation de production	Capacité de Production (m³/j)	
Forage de l'Aumône	2000	
Forage de la Chapellerie	2000	
Forage de la Motte Picquet N°1	0	
Forage de la Motte Picquet N°2	2000	
Forage de la Fosse au Duc N°1	2000	
Forage de la Fosse au Duc N°2	2000	
Forage du Pré de la Motte	A sortir du patrimoine	
Production totale	10 000	
Réservoir ou château d'eau	Capacité de Stockage (m³)	
Bassin de la Motte Picquet N°1	1250	
Bassin de la Motte Picquet N°2	1250	
Réservoir de la Chapellerie	2500	



Réservoir de Ferdinand Buisson	400
Réservoir de la Fosse au Duc	2000
Capacité totale	7400
Installation de reprise, de pompage ou	D(h) day ya ya 1 y 3/h)
de surpresseur	Débit des pompes (m³/h)
de surpresseur  Reprise de la Motte Picquet	300

# 2.2.2 Les équipements sur le réseau

Le tableau ci-dessous présente l'état des installations principales du patrimoine sur le réseau.

Équipements	
Longueur du réseau (km)	109,60
Branchements (unité)	7 917
Branchements plomb (unité)	0
Compteurs (unité)	8 558

# 2.3 Le nombre d'abonnés et la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut-être, raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 30 784 habitants au 31/12/2021 (30 787 au 31/12/2020).

Le service public d'eau potable dessert 8 289 abonnés au 31/12/2021 (8 253 au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 75,63 abonnés/km au 31/12/2021 (75,3 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,71 habitants/abonné au 31/12/2021 (3,73 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 206,68 m3/abonné au 31/12/2021. (205,8 m3/abonné au 31/12/2020).



#### 2.4 Les volumes

# 2.4.1 Les volumes prélevés

Le service public d'eau potable prélève 1 929 502 m3 pour l'exercice 2021 (2 102 050 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage Motte Piquet 2	442 051	367 213	-16,9%
Forage Chapellerie	471 685	423 477	-10,2%
Forage Aumône	567 689	540 271	-4,8%
Forage fosse au Duc 1	332 916	316 830	-4,8%
Forage fosse au Duc 2	287 709	281 711	-2,1%
Total	2 102 050,00	1 929 502	-8,2%

Le volume d'eau prélevée en 2021 a diminué de 8,2%. Cette variation est liée au volume d'eau consommé.

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100%.

# 2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution

Le volume mis en distribution se calcule de la manière suivante : V4=V1+V2-V3.

Les volumes mis en distribution ont diminué de 5,45% en 2021 par rapport à 2020. Cette diminution est lié à la consommation.

	2020 en m3/an	2021 en m3/an	Variation
Volume prélevé (V0)	2 102 050	1 929 502	-8,21%
Volume besoin usine	301 971	353 449	17,05%
Volume produit (V1)	1 800 079	1 576 053	-12,45%
Volume importé (V2)	365 445	471 053	28,90%
Volume exportés (V3)	266	479	80,08%
Volume mis en distribution (V4)	2 165 258	2 047 297	-5,45%



#### 2.4.3 Les volumes vendus

Les volumes consommés comptabilisés ont augmenté de 0,86% en 2021 à 1 713 130 m³ pour 1 698 468 m³ en 2020.

Acheteurs	Volumes vendus durant L'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant L'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques	1 609 791	1 622 025	0,75%
Abonnés non domestiques	88 677	91 105	2,67%
Total vendu aux abonnés (V7+V8)	1 698 468	1 713 130	0,86%

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

# 2.4.4 Les volumes achetés et vendus en gros

Les achats d'eau en gros sont évalués à 479 m<sup>3</sup> en 2021 pour 266 m<sup>3</sup> en 2019.

Fournisseur	2020	2021	Variation
Commune du Thillay	266	479	80,08%
Total d'eaux traitées achetées en m³ (V2)	266	479	80,08%

Acheteurs	2020	2021	Variation
Commune de Le Thillay	273 707	199 523	-37,18%
Commune de Roissy	91 735	272 199	66,30%
Total d'eaux traitées vendues en m³ (V3)	365 442	471 732	22,53%

#### 2.4.5 Les autres volumes

Le volume consommé sans comptage (V8) est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public).



Le volume de service du réseau (V9) est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs).

	2020 en m3/an	2021 en m3/an	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	1 729 411	1 744 632	0,88%
Volume Consommé sans comptage (V8)	0	2 888	100,00%
Volume de service (V9)	22 981	28 614	24,51%

Le volume consommé autorisé connaît une hausse de 0,88% par rapport à l'année 2020.

## 2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites

En 2021, 97 fuites ont été réparées (114 en 2020) :

- ✓ 16 fuites sur branchement. Le nombre de fuites sur branchements a augmenté de 50% en 2021 (8 fuites sur branchement en 2020)
- ✓ 81 fuites sur réseau (106 fuites en 2020). Le nombre de fuites sur branchements a diminué de 23% en 2021 (106 fuites sur branchement en 2020)

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de rendements 2020 et 2021.

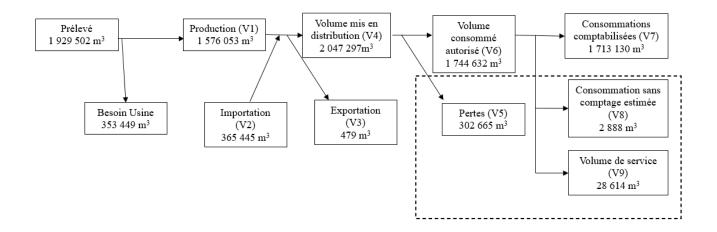
	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Rendement de réseau	81,26%	85,22%	4,87%

Une augmnettaion du rendement de réseau de 4,87% est observée en 2021.

# 2.4.7 Bilan des volumes dans le cycle de l'eau potable

	2020 en m3/an	2021 en m3/an	Variation
Volume prélevé (V0)	2 102 050	1 929 502	-8,21%
Volume besoin usine	301 971	353 449	17,05%
Volume produit (V1)	1 800 079	1 576 053	-12,45%
Volume importé (V2)	365 445	471 053	28,90%
Volume exportés (V3)	266	479	80,08%
Volume mis en distribution (V4)	2 165 258	2 047 297	-5,45%
Volume consommé autorisé (V6)	1 729 411	1 744 632	0,88%
Volume perdu (V5)	5 000		-100,00%
Volume Consommé comptabilisé (V7)	1 706 430	1 713 130	0,39%
Volume Consommé sans comptage (V8)	0	2 888	100,00%
Volume de service (V9)	22 981	28 614	24,51%





# 2.5 Les faits marquants de 2021

Les autres marquants pour l'année 2021 sont :

- ✓ Démarches administratives pour obtenir les autorisations de pompage du forage LMP1 sont en cours
- ✓ Mise à l'arrêt de l'usine de décarbonatation entre octobre et novembre 2021 pendant les réparations des bâches d'eaux brutes et d'eaux traitées
- ✓ Débit entrant à l'usine de Goussainville en dessous des débits nominaux du fait de l'attente pour mise en service du forage LMP1.

#### 2.6 Les travaux

## 2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs

Tous les réservoirs du syndicat ont été nettoyés en 2021.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été mesurée avant remise en service.

# 2.6.2 Les travaux neufs du délégataire

#### 2.6.2.1 Sur les installations

Sans objet.

#### 2.6.2.2 Sur les branchements

En 2021, 15 branchements neufs ont été réalisés par le délégataire (22 en 2020).

#### 2.6.2.3 Sur les compteurs

Sans objet.



#### 2.6.2.4 Sur les canalisations

Finalisation des travaux de l'ANRU : Pose de la canalisation sur la VN 31 permettant l'accession à l'ilot 8 ainsi que la création des branchements du projet Nexity rue Julian Grimaud .

# 2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire

#### 2.6.3.1 Sur les installations

Les opérations de renouvellement sur les installations électromécaniques réalisées sont les suivantes :

- ✓ Unité de décarbonatation :
  - o Remplacement du régulateur pneumatique
  - o Remplacement des membranes de pompes doseuses
- ✓ Réservoir de la Fosse au Duc :
  - o Remplacement de la sonde de niveau du réservoir
- ✓ Forage de la Chapellerie :
  - o Remplacement de la sonde de niveau nappe
- ✓ Forage de l'Aumône :
  - o Remplacement de la sonde de niveau nappe
- ✓ Forage FF1
  - o Remplacement de la sonde de niveau nappe

#### 2.6.3.2 Sur les compteurs

La pyramide des âges des compteurs satisfaisante. En 2021, 296 compteurs ont été remplacés (312 en 2020). Cependant, il reste environ 1 060 compteurs de plus de 12 ans (12,3%).

#### 2.6.3.3 Sur les branchements

En 2021, 2 branchements acier ont été renouvelés et aucun branchement ordinaire n'a été renouvelé (3 en 2020).

#### 2.6.3.4 Sur le réseau

En 2021, ont été renouvelés sur le réseau :

- √ 6 poteaux incendie
- √ 6 vannes

# 2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage

#### 2.6.4.1 Sur les installations

Équipement complet du forage de la Motte Piquet n°1.



# 2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le MOA

2.6.5.1 Sur les installations

Sans objet.

2.6.5.2 Sur les branchements

Sans objet.

2.6.5.3 Sur le réseau

Sans objet.

#### 2.7 Taux de renouvellement

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,247	0	

Au cours des 5 dernières années, 247 ml de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,05%. Ce niveau n'est pas suffisant pour maintenir l'état patrimonial des canalisations. Pour assurer un parc



de canalisation de 80 ans, le taux de renouvellement devra atteindre les 1,25%, soit 1,37 kms renouvelés par an.

Avec le taux moyen de renouvellement actuel, il faudrait environ 1667 ans pour remettre à neuf tout le réseau d'eau potable du syndicat.

# 2.8 La qualité de l'eau

# 2.8.1 0.Qualité microbiologique et physico-chimique

Les valeurs suivantes sont fournies au délégataire par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2021
Microbiologie	75	0	68	0
Paramètres physico- chimiques	75	0	68	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2020	Taux de conformité Exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100 %	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100%

Le taux de conformité est DE 100%.



#### 2.8.2 CVM

Sans objet.

# 2.9 L'indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- √ 0% Aucune action de protection
- √ 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- √ 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- √ 50% Dossier déposé en préfecture
- √ 60% Arrêté préfectoral
- √ 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- √ 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

# Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource du syndicat est de 58%.

Ce barème s'explique de la manière suivante :

✓ Les ressources de la Fosse au Duc n°1 et n°2 disposent de périmètres de protection déterminés par

l'arrêté préfectoral n° 2003 - 139 du 14 août 2003.

✓ La procédure pour établir les périmètres de protection autour des forages de la Motte Piquet, de la Chapellerie, et l'Aumône a été lancée en 2008 par le conseil général.

#### 2.10 Les recommandations

Les recommandations présentées ci-dessous sont issues des différentes études réalisées au cours de l'année (mise à jour de l'étude patrimoniale, mise à jour de l'étude de vulnérabilité, mise en place du PGSSE...etc.) et du Rapport d'Activité du Délégataire 2021.

Les recommandations en travaux et investissements pour les prochaines années sont :

Sur l'ensemble des installations :

√ Sécurisation des ouvrages suite à la mise en place du PGSSE

Sur le réseau :

✓ Sécurisation des poteaux incendie face au risque de street-Pooling



# Site de la Motte Piquet :

- ✓ Remplacement des anciennes conduites de refoulement en acier galvanisé par des nouvelles en INOX
- ✓ Équipement d'un variateur de fréquence afin d'optimiser le fonctionnement du forage n°2

## Site Ferdinand Buisson:

✓ Remplacer l'armoire électrique pilotant le réservoir

## Site de la Chapellerie :

✓ Remplacement de la porte d'accès et création d'un SAS d'accès pour améliorer la sécurité du réservoir.



# 3 Gestion patrimoniale

La définition la plus communément admise pour la gestion patrimoniale est celle de l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) : « La gestion du patrimoine est un processus de planification qui assure la meilleure valeur des immobilisations et permet de dégager les ressources financières nécessaires pour leur réhabilitation et leur remplacement ».

En outre, la gestion patrimoniale est la capacité à :

- ✓ Connaître son patrimoine technique
- ✓ Identifier les dysfonctionnements, la sectorisation
- ✓ Planifier au mieux les coûts, dégager les ressources financières

Dans le cadre de la loi de Grenelle 2, la gestion patrimoniale des installations d'eau et d'assainissement constitue un enjeu majeur. Il s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020. Les objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2013 sont les suivants :

- ✓ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- ✓ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains

#### Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2013 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2017, les collectivités doivent :

- √ Établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- ✓ Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

À ce titre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux devient un enjeu majeur pour les collectivités et constitue à la fin de l'année 2017 un élément d'appréciation des financeurs. Le syndicat a mis mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis
- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité d	es points a été ob	tenue pour	la partie A)
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions		15



	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS		
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
	u moins ont ete or	Tenus en p	The A et B)		
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	10		
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10		
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0		
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10		
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10		
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10		
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0		
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	5		
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	_	100		

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice actuel pour le Syndicat est de 100/120 selon la nouvelle règlementation, ce qui est bon.



<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(3)</sup> non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Au cours de l'année 2020, le délégataire a procédé au dénombrement et à la localisation de branchements sur les plans de réseaux, permettant d'atteindre un Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux de 103 points. Au cours de l'année 2020, le délégataire a également procédé à des mises à jour du système d'information géographique visant à compléter l'inventaire des réseaux mentionnant les matériaux, diamètres et classes d'âge des canalisations. La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé.

Afin d'atteindre le score de 120/120, il serait intéressant d'ajouter la localisation des branchements sur le plan des réseaux et prévoir un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.



# 4 Problématique du Chlorure de Vinyle Monomère

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5  $\mu$ g/L, fait référence à la teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC).

La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

Pour assurer l'efficacité des analyses, l'ARS a édicté des instructions précises sur les modalités de surveillance des CVM avec le :

- ✓ Repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- √ L'adaptation du contrôle sanitaire
- ✓ La gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme)

Les CVM sont principalement issus des PVC posés avant 1980. D'après l'inventaire transmis par le délégataire, 14 090 ml de conduite PVC et 2 047 ml de conduite en PVC « Biorenté » sont présent sur le territoire de Goussainville. Aucun de ces conduites n'a été posé avant 1980.



# 5 Gestion clientèle

Les chiffres significatifs pour la gestion de la clientèle sont les suivants :

- √ 437 prises d'abonnements (492 en 2020)
- √ 33 interventions avec déplacement chez le client (38 en 2020)
- √ 6,10% d'impayés sur les factures de 2019 (7,10% sur les factures de 2019)
- √ 16 interruptions de service non porgrammées (7 en 2020)

Globalement l'activité clientèle est peu importante. Les impayés très fortement d'augmenter cette année. L'impact des lois Brottes et Warsmann, et les difficultés économiques rencontrées au cours de la pandémie de COVID 19 se font sentir. Les coûts de recouvrement vont fortement augmenter dans les années à venir. Ceci constitue un risque d'augmentation générale du prix de l'eau et pour les finances des services d'eau.



# 6 L'analyse financière

#### 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022		
Part de la collectivité					
Part fixe (€	EHT/an)				
	Abonnement DN 15mm Y compris location du compteur	0€	0 €		
Part propo	ortionnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	1,05 €/m³	0,65 €/m³		
Part du d	élégataire				
Part fixe (€	EHT/an)				
	Abonnement Y compris location du compteur	31,26€	34,94 €		
Part propo	ortionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³		1,3235 €/m³	1,5648 €/m³		
Taxes et redevances					
Taxes					
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %		
Redevances					
	Préservation des ressources (Agence de l'eau)	0,0918 €/m³	0,0932 €/m³		
	Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,42€/m³	0,42€/m³		

Pour la part syndicale (collectivité), en 2021, la part proportionnelle au volume consommé a diminué à 0,65€/m3, la part fixe est maintenue à 0 €HT/m³.

Pour la part délégataire, en 2021, la part fixe a augmenté à 34,94 €HT. La part proportionnelle a augmenté à 1,5648 €HT/m³.



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE de 120 m<sup>3</sup>/an sont présentés ci-dessous.

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%		
Part proportionnelle	126,00	78,00	-38,1%		
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	126,00	78,00	-38,1%		
Part du délégataire (en cas de délégation de service pu	ıblic)				
Part fixe annuelle	31,26	34,94	11,8%		
Part proportionnelle	158,82	187,78	18,2%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	190,08	222,72	17,2%		
Taxes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,02	11,18	1,5%		
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%		
VNF Prélèvement :			%		
Autre :			%		
TVA	20,76	19,93	-4%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	82,18	81,51	-0,8%		
Total	398,26	382,23	-4%		
Prix TTC au m <sup>3</sup>	3,32	3,19	-3,9%		

Le prix au m³ pour 120 m³ de consommation au 01/01/2022, s'établit à 3,19 €TTC/m³, soit en diminution globale de 3,9 % par rapport au 01/01/2021.

Cette augmentation est due à l'augmentation de la part fixe de la collectivité.

# 6.2 Le compte annuel de résultat d'exploitation

## 6.2.1 Les produits

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation transmis dans le RAD par le délégataire, les produits sont en diminution de 4% par rapport à 2020. Cette diminution s'explique par la diminution des travaux exclusifs et des produits de l'exploitation de service.



# 6.2.2 Les charges du service

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE) transmis dans le RAD par le délégataire, les charges ont diminué de 4% par rapport à l'année 2019.

Les postes pour lesquels une diminution significative est observée sont :

- ✓ Les dépenses de service client (117 381 Euros en 2021 contre 213 152 Euros en 2020)
- ✓ Les dépenses d'achats, matière et matériel (170 508 Euros en 2020 contre 127 016 Euros en 2021)

Au total, le contrat, est bénéficiaire à 407 986 Euros (486 794 Euros en 2020).

Le tableau ci-dessous présente les résultats du compte annuel de 2020 et 2021

	2020	2021
Produits	8 539 029€	8 173 471 €
Charges	8 052 236 €	7 765 485 €
Résultat net	486 794 €	407 986 €

## 6.2.3 Le fond de renouvellement

A transmettre par le délégataire.



# 7 Indicateurs réglementaires

Le site SISPEA est piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les agences de l'eau sont partenaires du dispositif et accèdent aux données renseignées par les maitres d'ouvrage. Les indicateurs règlementaires 2020 ont été renseignés sur l'outils SISPEA à l'exception des indicateurs VP 182 et VP 183 permettant le calcul de l'indicateur P153.2 : « Durée d'extinction de la dette de la collectivité ». Ces indicateurs devront être complétés.

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services	s	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desserv	/is30 787	30 784
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m [€/m³]	<sup>13</sup> 3,32	3,19
	Indicateurs de performance		
	Taux de conformité des prélèvements su les eaux distribuées réalisés au titre c		
P101.1	contrôle sanitaire par rapport aux limites o qualité pour ce qui concerne microbiologie	de100% la	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements son les eaux distribuées réalisés au titre contrôle sanitaire par rapport aux limites of qualité pour ce qui concerne les paramètro physico-chimiques	du de100% es	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestic patrimoniale des réseaux d'eau potable	on 100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,5%	84,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non compte [m³/km/jour]		8,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en résea [m³/km/jour]		7,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseau d'eau potable		0,05%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de ressource en eau		62,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou de versements à un fonds de solidarité [€/m³	es 0,0024	0,0026



# 8 Conclusion

Les résultats d'exploitation sont satisfaisants. Cependant, une attention particulière devra être portée sur la gestion du compte de renouvellement.

Une forte augmentation des taux d'impayés est de nouveau observée cette année, des actions correctives devront être proposées

Afin de maintenir un bon rendement de réseau et garantir la sécurité sanitaire des eaux sur le territoire, il a été proposé au syndicat un programme de travaux.

